

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Une démarche commune

Suite à la signature de la charte de l'éthique et de la déontologie du sport Girondin qui officialise l'engagement commun de l'État et du mouvement sportif Girondin pour prévenir et lutter contre les incivilités et les violences dans le sport, un principe de fonctionnement et d'action simple et efficace, doit être adopté.

► Un référent par comité départemental

Chaque comité départemental désigne un référent « incivilités et violences dans le sport » qui sera avec le président du comité, le principal interlocuteur de la cellule. Ce référent sera amené à suivre une formation mise en place par la cellule.

Pour faciliter et rendre le dialogue et la communication plus efficaces entre les différents acteurs des fiches navettes sont créées et ceci en fonction des différents niveaux d'intervention.

► Les niveaux d'intervention

Avant une rencontre supposée à risque :

Dans un but de prévention, les clubs organisateurs de rencontres sportives ou accueillant du public ou de simples pratiquants, se doivent de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des usagers.

La cellule se propose donc de les accompagner dans leur démarche de prévention.

Toutefois, sur des rencontres sportives supposées à risques c'est à dire pressenties comme comportant des risques de violence de par l'importance de l'enjeu, du nombre de participants ou de tout autre cause de tension. La cellule de prévention et d'accompagnement des clubs, et plus particulièrement les forces de l'ordre situées géographiquement sur la commune où se déroule la rencontre, se doivent d'être informées.

Pour cela, 72 heures avant, le référent du comité départemental de la discipline concernée, après avoir été informé ou pas, par le club organisateur du risque potentiel de la rencontre, transmettra par courriel aux forces de sécurité compétentes et au référent direct de la cellule (cpacsport33@ac-bordeaux.fr), la fiche navette intitulée : « rencontre à risque ».

En fonction de l'évaluation du risque potentiel, les forces de sécurité décideront du dispositif de prévention à mettre en place.

Le dispositif de prévention développé par la cellule ne se résumera pas uniquement à la transmission de fiche navette.

Des actions de formation ou d'autre nature, seront mises en place à destination de la communauté sportive.

Pendant une rencontre sportive ou durant une séance d'entraînement :

Si un incident survient au cours d'une rencontre sportive ou d'un entraînement en club, le responsable de club se doit impérativement de :

- gérer l'urgence en portant secours aux personnes en danger et traiter immédiatement les éventuels blessés : appel des Pompiers (18), du SAMU (15) ;
- tenter d'apaiser les personnes en conflit ou isoler les personnes en danger ;
- appeler les forces de sécurité (numéro d'urgence : le 17, SMS d'urgence : 114) ;
- préserver sans les toucher ou les déplacer tous les indices. Noter les coordonnées des témoins, tous les propos tenus et les personnes susceptibles d'être mises en cause ;
- inviter les victimes à faire constater, le cas échéant, les coups et blessures par un médecin et éventuellement porter plainte auprès de leur commissariat ou de leur brigade de gendarmerie (obligatoire pour déclencher une procédure pénale) ;
- qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs, dirigeants sportifs et les officiels ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule d'accompagnement et de prévention des clubs en adressant par courriel et ceci en fonction de la situation : la fiche navette « Incident ayant perturbé une rencontre sportive » ou la fiche navette « Incident en club ».

Après un incident...

Après réception de la fiche navette signalant un incident, la cellule se réunira afin de le traiter en fonction de sa gravité. Ceci se fera sous contrôle et couvert des représentants du Ministère de la justice.

Cela peut se faire à travers la mise en place « d'espace réparation ».

Suite à différents incidents qui ont pu être signalés, la cellule se proposera d'assurer une médiation avec le ou les auteurs de ces incidents et de donner une suite ou non à ces faits.

Deux entrées distinctes peuvent être envisagées. La première après retour des fiches navettes directement à la cellule et la seconde après saisie directe du parquet de Bordeaux ou de Libourne, afin d'assurer une passerelle entre le monde sportif et celui de la justice de proximité.

L'espace réparation pourra être également le support pour l'insertion de certaines personnes en difficulté sociale ou en délicatesse avec la Justice.

Elle se veut une mesure alternative avant le jugement...

Quatre étapes de fonctionnement peuvent être recensées :

- Constatations de l'infraction : vol, dégradation, menaces...
- Traitement de l'infraction par la cellule. En cas de plainte, il conviendra d'attendre le support de la procédure judiciaire ;
- Convocation des personnes concernées par l'incident : victimes (écoute, conseils et orientation) et auteurs (rappel à l'Éthique sportive, appel à la Loi et Mesure de Réparation) ;
- En fonction de la gravité : les faits pourront être poursuivis et signalés au Procureur de la République.

Une étape supplémentaire pourra être rajoutée : celle du suivi des peines infligées qui se déclineront, dans la mesure du possible et le plus souvent, de la manière suivante :

Pour les mineurs, auteurs d'une infraction pénale et conformément à l'ordonnance de 1945, cela pourra se traduire et ceci en fonction de la gravité par :

- Un rappel à la loi effectué par le procureur de la République ;
- Un rappel à la loi fait par le délégué du procureur de la République au Tribunal de Grande Instance ;
- La réalisation de « Mesures de Réparations pénales » (le mineur est mis en relation avec une association travaillant pour le Ministère de la Justice et saisie officiellement par le procureur de la République, afin qu'il travaille au profit d'une autre association ou de la victime. Cette association prend également attache avec la victime).

Pour les majeurs auteurs d'une infraction pénale, le Procureur de la République pourra demander la mise en place « d'une Procédure de Composition Pénale » où l'auteur du délit doit effectuer un certain nombre d'heures de travail non rémunérées et ceci au profit d'une structure ou d'une collectivité habilitées.

Pour les mineurs, si la mesure de réparation pénale est réalisée, le dossier est classé sans suite et sans aucune poursuite. Pour les majeurs, la peine infligée sera inscrite dans le casier judiciaire mais pas sur le bulletin numéro 2.

En cas de non-réalisation de la peine cette dernière sera directement renvoyée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le but recherché de cette démarche est de ne pas poursuivre les personnes mais de trouver des alternatives afin qu'ils ne soient pas automatiquement traduits en justice.

➤ **Observer pour prévenir**

Le recueil des fiches navettes permet d'initier, en partenariat avec le mouvement sportif, et les représentants des forces de l'ordre des actions de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.

➤ **Informier et former pour prévenir**

Dans un souci d'information et de prévention, la cellule organisera des sessions de formation, à destination de l'ensemble du mouvement sportif sur tout le territoire girondin.